

Déclaration⁽¹⁾ du chiffre d'affaires de l'auto entrepreneur

(Article 82 bis du Code Général des impôts "CGI")

Trimestre: T3 Année: 2019

⁽²⁾ Activité normale :	х	Cessation:	
-----------------------------------	---	------------	--

CADRE A SERVIR PAR L'AUTO ENTREPRENEUR									
I-Identité de l'auto entrepreneur									
Identifiant de l'autoentrepreneur/Identifian commun de l'entreprise "ICE" : 002314460000084									
N° d'identification fiscale : 37622796				N° de la CNIE : D860158					
Nom et prénom : AYOUCH Yassine									
Adresse du lieu de travail : Ville nouvelle rue chefchaouen residence andalous appartement 16					Ville/Commune : Meknes				
Activité(s): Conseil, hébergement et développement informatique									
Téléphone mobile : 0632-31-63-25 Téléphone fixe :			E-mail: yassine@ayouch.com						
II- Calcul des droits dus									
	Chiffre		Montant libératoir de l'impôt sur le revenu	Pénalités et majorations ⁽²⁾					
Nature d'activité	d'affaire encaissé	Taux		Majoration de 15%	Pénalité de 10%	Majorations de retard de 5% et 0,5%	Total des droits dus		
Activité commerciales, industrielles et artisanales	0	0.5%	0	0	0	0	0		
Activité de prestations de services	17423	1%	175	0	0	0	175		
Total (arrondi au dirham supérieur) : 175									
Arrêté à la somme globale de (en toutes lettres) : Cent soixante-quinze dirhams									
En cas de retrait ou de cession de biens corporels affectés à l'excercice de la profession, indiquez :									
le montant global des plus-values nettes réalisées :									
				A Meknes le	12-09-2019	9			

CADRE A SERVIR PAR LA BANQUE								
Montant de l'impôt sur le revenu	Pénalités et majorations							
	Majoration de 15%	Pénalité de 10 %	Majorations de retard de 5 % et 0,5%	- Total				
Arrêté à la somme globale de (en toutes lettres):								
Reçu n°:/_/_/_/_/ Date de v	versement : //_/ - //_/ - /	/_/						
Agence de :								

Signature

(1) La déclaration et le versement trimestriel doivent être effectués avant la fin du mois qui suit le trimestre au cours duquel le chiffre

Cachet et signature

d'affaires a été encaissé.

En cas de déclaration et de versement en dehors du delai proscrit, il est appliqué:

- pour le dépôt tardif de la déclaration, une majoration de 15%;

- pour le paiement tardif, une pénalité de 10% et une majoration de 5% le premier mois de retard et 0,5% par mois ou fraction de mois supplémentaire.

(2) Cochez la cible appropriée selon que votre déclaration s'inscrit dans le cadre de la poursuite de votre activité ou dans le cadre d'une cessation d'activité